



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 7 mai 2007, à 19 h.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire  
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller  
Monsieur Germain Richer, conseiller  
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller  
Monsieur Marcel Poirier, conseiller  
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Et

Monsieur Réal Martin, directeur général  
Monsieur Laurent Laberge, greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

15295-05-07

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
Appuyé par monsieur Marcel Poirier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

**Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-68) afin d'effectuer la modification suivante :**

- a) Créer la nouvelle zone H-259 et y permettre les habitations unifamiliales, multiplex et multifamiliales jusqu'à huit (8) logements;

**Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-69) afin d'effectuer les modifications suivantes :**

- a) Autoriser dans la zone H-333 l'usage « Maison de chambre de plus de deux (2) chambres »;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

- b) Amender la grille d'usage et normes de la zone H-204 afin d'interdire la construction de résidence unifamiliale jumelée dans cette zone;
- c) Assujettir la zone H-204 aux normes applicables en matière d'aménagement de zone tampon;
- d) Préciser que la zone tampon s'additionne à la marge arrière dans la zone H-204;
- e) Ajouter l'article 9.51 relativement à la superficie minimale de terrain requise pour l'implantation d'un garage ou d'un abri d'auto non attenant au bâtiment principal dans la zone H-204;
- f) Ajouter l'article 9.52 relatif aux normes applicables aux garages ou abris d'auto rattachés structurellement au bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT 310-68

Monsieur Laurent Laberge, greffier, explique le projet de règlement 310-68, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310-68

Citoyen : Monsieur demande quel est le zonage actuel de l'immeuble de monsieur Savard.

Citoyen : Monsieur s'informe sur la nature du projet qui a initié le changement de zonage.

PROJET DE RÈGLEMENT 310-69

Monsieur Laurent Laberge, greffier, explique le projet de règlement 310-69, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

Monsieur Ghislain Patry : Monsieur demande si l'usage « Maison de chambre de plus de deux (2) chambres » est exclusif au commerce des maisons de personnes âgées.

Monsieur dépose une pétition signée par vingt-cinq (25) résidents de la zone H-333. En vertu de cette pétition, ces résidents s'opposent à ce changement de zonage.

Citoyen : Commentaire à l'effet qu'il serait discriminatoire de spécifier par règlement que cet usage ne s'applique qu'aux maisons de personnes âgées.

Commentaire à l'effet qu'au 915, rue Principale, il y avait une maison de chambre et que le terrain de cette dernière était mal entretenu.

Monsieur demande si une telle maison de chambre pourrait être opérée sur la rue du Chatelet.

Citoyen : Commentaire à l'effet que si le projet de maison de chambre se réalise, il va y avoir une



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

augmentation de la circulation automobile sur la rue Brunette; ce qui peut causer un problème en raison du fait que cette dernière est sans issue.

- Citoyen : Monsieur suggère de créer une nouvelle zone limitée à la rue Brunette et de permettre l'usage « Maison de chambre de plus de deux (2) chambres » seulement dans cette nouvelle zone.
- Monsieur Germain Richer : Commentaire à l'effet que si la Ville autorise la réalisation de ce projet de maison de chambre, celle-ci devra revoir l'accès à la rue Brunette.
- Citoyen : Question relative à la zone tampon de six (6) mètres le long du parc linéaire.

Point 2

15296-05-07

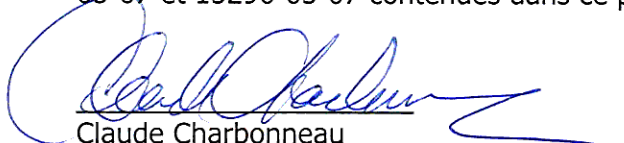
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

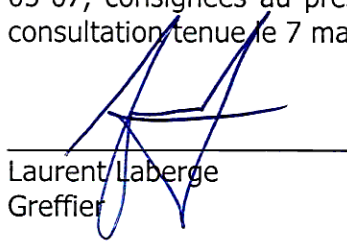
ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15295-05-07 et 15296-05-07 contenues dans ce procès-verbal.

  
Claude Charbonneau  
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15295-05-07 et 15296-05-07, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 7 mai 2007.

  
Laurent Laberge  
Greffier